DIRECTION CONSTRUCTIONS, PATRIMOINE ET TRANSITION ECOLOGIQUE

ACCORD-CADRE

MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE, DANS LE CADRE D'OPERATIONS DE CONSTRUCTION NEUVE, D'AMENAGEMENT OU DE REHABILITATION DES BATIMENTS

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
C.C.T.P.

22/09/2026

MAITRE DE L'OUVRAGE : CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS
2, rue de la Milétrie - CS90577 - 86021 POITIERS cedex

1. Objet de l'accord-cadre

Le présent cahier des charges précise les prestations à réaliser dans le cadre d'un accord-cadre pour des prestations de contrôles techniques.

Il se compose de 2 lots :

- Lot 1- Accord-cadre mono-attributaire pour des prestations (travaux, équipements,…) inférieures ou égales à 50 000 € HT (montant estimatif avant lancement de la consultation)
- Lot 2- Accord-cadre multi-attributaire pour des prestations (travaux, équipements,…) supérieures à 50 000 € HT (montant estimatif avant lancement de la consultation)
- Lot 3 - Accord-cadre mono-attributaire correspondant aux opérations de travaux, équipement… inférieures ou égales à 50 000,00€HT pour le CH Henri Laborit
- Lot 4 - Accord-cadre multi-attributaires correspondant aux opérations de travaux, équipement… supérieures à 50 000,00€HT pour le CH Henri Laborit

L'objet de cet accord-cadre et des marchés qui seront conclus sur son fondement consiste en des missions de contrôles techniques dans le cadre d'opérations de constructions neuves, d'aménagements ou de réhabilitations des bâtiments.

De manière ponctuelle, ce marché de contrôle technique peut également être utilisé pour des vérifications d'équipements médicaux biomédicaux, logistiques,…

Les titulaires se soumettront, sans réserve, à toutes les contraintes du milieu hospitalier.

2. Périmètre géographique de l'accord-cadre

L'ensemble des prestations à réaliser est situé au CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS et au CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT sur les principaux sites suivants :
- Hôpital de la Milétrie,
- Hôpital de Châtellerault,
- Hôpital de Loudun,
- Hôpital de Lusignan,
- Hôpital de Montmorillon,
- Cuisine centrale et Blanchisserie de Mignaloux-Beauvoir,
- Site de Henri Laborit

mais également sur un certain nombre de propriétés délocalisées appartenant au CHU ou en location (localisation non exhaustive : Poitiers, Lésigny, …)

L'accord-cadre fait l'objet d'une convention de groupement de commandes unissant le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers (mandataire du groupement) et le Centre Hospitalier Henri Laborit, pour l'ensemble de ses sites.

3. Eléments de la mission

La mission de contrôle technique, objet du présent marché est exercée (notamment) en conformité avec la norme française NF P 03-100 de septembre 1995, relatives aux critères généraux pour la contribution du contrôle technique à la prévention des aléas techniques dans le domaine de la construction.

La mission de contrôle technique s'étend bien au-delà des éléments de missions listés dans la norme suscitée ; elle comprend également tous les éléments de contrôle techniques (ndlr : au sens littéral et élargie de chacun des termes) nécessaires aux opérations du CHU. En effet, indépendamment des missions de contrôle technique réglementaire et normative, le contrôleur technique devra exercer, à la demande du maître de l'ouvrage, des missions d'inspection, d'assistance technique ou autres prestations de services intellectuels.

Le contrôleur technique a essentiellement pour mission de contribuer à la prévention des aléas techniques susceptibles d'être rencontrés dans la réalisation de l'ouvrage. Sa mission s'inscrit notamment dans le cadre du décret n°99-443 du 28 de mai 1999, relatif au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de contrôle technique.

Les éléments de mission pouvant faire l'objet des marchés subséquents sont les suivants (liste non exhaustive et limitative) :

☞ **Les missions de base** confiées au contrôleur technique comprennent plusieurs natures d'aléas :

L Mission relative à la solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables, ou mission **LP** lorsqu'elle inclut la mission P1 portant sur les éléments d'équipement dissociables.

S Mission relative à la sécurité des personnes dans les constructions. La mission est dénommée **SH** lorsqu'elle porte sur des bâtiments d'habitation, **STI** lorsqu'elle porte sur des immeubles du secteur tertiaire ou sur des bâtiments industriels et **SEI** lorsqu'elle porte sur des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH)

☞ **Les missions complémentaires** confiées au contrôleur technique comprennent plusieurs natures d'aléas. **Parmi ces missions, les plus couramment sollicitées par le CHU de Poitiers sont les suivantes** :

PS Mission relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme.

ATT sismique Attestation relative à la prise en compte de la règlementation sismique

P1 Mission relative à la solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés

TH Mission relative à la vérification de la prise en compte des exigences de performance thermique et énergétique à toutes les phases du projet, de la conception à la réalisation, en accompagnant les acteurs pour garantir la conformité aux réglementations en vigueur (RT, RE2020, etc.), tout en conciliant performance environnementale et faisabilité économique

ATT RE2020 Attestation relative à la prise en compte de la RE2020

HAND Mission d'anticipation des écueils potentiels et contribution à garantir un projet conforme à la réglementation « accessibilité et handicap » avec un accompagnement tout au long de l'avancement des études et travaux d'exécution, et ce, dès le dossier de demande du Permis de Construire jusqu'à l'achèvement total des travaux et en tenant compte des impératifs économiques
NB : la mission HAND est une mission complète (qui comprend le contrôle de la phase conception, le contrôle de la réalisation, et l'attestation finale à fournir aux services instructeurs.

ATTHAND Mission de rédaction des attestations finales HAND conformément à l'arrêté du 22 mars 2007

LE Mission relative à la solidité des ouvrages existants, rénovation, réhabilitation ou transformation

☞ **D'autres missions peuvent ponctuellement être confiées aux titulaires** du présent accord-cadre parmi lesquelles :

F Mission relative au fonctionnement des installations

PH Mission relative à l'isolation acoustique

ATTPH Attestation finale acoustique visée par arrêté du 28/11/2012

Brd Mission relative au transport des brancards dans les constructions

LP Mission relative à la solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables

AV Mission relative à la stabilité des ouvrages avoisinants

GTB Mission relative à la gestion technique des bâtiments

ENV Mission relative à l'environnement

HYS Mission relative à l'hygiène et à la santé dans les constructions, la mission est dénommée HYSh lorsqu'elle porte sur des bâtiments d'habitation, et HYSa lorsqu'elle concerne des bâtiments autres que d'habitation**.**

CO Mission relative à la coordination des missions de contrôle dans le cas de désignation de plusieurs contrôleurs techniques

VIEL Mission relative à la vérification initiale des installations électriques

VAMST Mission relative à la vérification avant mises sous tensions des installations électriques

RAD Mission relative à la vérification de conception, de calculs et d'efficacité des éléments de radioprotection (à mettre en œuvre ou déjà mis en œuvre)

RVRAT Rapport de vérifications réglementaires après travaux

Lors de chaque mise en concurrence, le pouvoir adjudicateur définit les missions faisant l'objet du marché subséquent.

☞ **Les missions annexes**

Le pouvoir adjudicateur peut également confier au bureau de contrôle technique toutes prestations qui nécessiteraient des mesures destinées à caractériser une situation, par exemple :

- Mesure de rugosité d'un support (sol, revêtement, carrelage, …)
- Mesure d'humidité (chape, support à base de Gypse, …)
- Implantation et suivi de témoins d'écartements, ...
- Mission SEI limitée aux installations électriques,
- …

4. Décomposition en phases

Le contrôleur technique exercera sa mission **en phase conception et/ou exécution.**

Le déroulement et les modalités de réalisation de la prestation de contrôle technique seront conformes aux conditions suivantes ; Le cas échéant, chaque marché subséquent précisera les adaptations nécessaires à la prestation de contrôle technique :

MISSION	Délai maximum de réalisation
CONCEPTION DU PROJET	
• Remise au maître de l'ouvrage du rapport d'examen du dossier DIAG, le cas échéant	5 jours ouvrés à compter de la réception du dossier DIAG
• Remise au maître de l'ouvrage du rapport d'examen du dossier A.P.S. le cas échéant	5 jours ouvrés à compter de la réception du dossier APS
• Remise au maître de l'ouvrage du rapport d'examen du dossier A.P.D. le cas échéant	5 jours ouvrés à compter de la réception du dossier APD
• Remise au maître de l'ouvrage du rapport initial de contrôle technique du dossier PRO/DCE	10 jours ouvrés à compter de la réception du DCE (ou du PRO)
• Examen des dossiers et remise du rapport complémentaire sur marchés de travaux	10 jours ouvrés à compter de la réception des dossiers de marchés de travaux
EXECUTION DU PROJET	

• Examens, contrôles, visites pendant l'exécution des travaux	Selon prescriptions du maître d'ouvrage
• Opérations préalables à la réception	5 jours ouvrés après la demande du MOA
• Remise au maître d'ouvrage du rapport final de contrôle technique	Selon modalités et prescriptions du maître d'ouvrage
• Commission de sécurité, travaux complémentaires éventuels et remise des procès-verbaux de levée de réserves	Contrôle des travaux supplémentaires, préparation, assiste et suit les commissions d'accessibilité et/ou de sécurité. Il suit les levées de réserves (avis défavorable,…) qui sont émis soit par le bureau de contrôle, soit par les commissions précitées.
• Fin de période de parfait achèvement	Selon modalités et prescriptions du maître d'ouvrage

Une prolongation des délais susvisés pourra être accordée par le pouvoir adjudicateur si le marché subséquent le prévoit et dans les conditions fixées par ce marché.

Les missions du contrôleur comprennent notamment les éléments suivants :

a - EXAMEN DES DOCUMENTS DE CONCEPTION

- Examen de la notice de sécurité prévue par la réglementation relative aux établissements recevant du public ;
- Examen des résultats des études de diagnostic pour les opérations de réutilisation ou de réhabilitation;
- Examen des rapports d'étude des sols
- Examen des avant-projets sommaire et définitif ;
- Examen des documents techniques du projet en vue de l'établissement du rapport initial de contrôle technique ;
- Participation à des réunions de mise au point techniques
- *Au stade de l'avant-projet, le contrôleur technique délivrera un avis synthétique reprenant l'ensemble des dispositions du projet non conformes ou présentant un risque vis-à-vis de l'application de la réglementation dans les domaines pour lesquels il est missionné.*
- *Au stade du projet, le contrôleur technique réalisera un rapport initial sur les travaux mettant en évidence le respect ou non des différentes réglementations et la liste des pièces à fournir par les entrepreneurs nécessaires à la bonne exécution de son contrôle pendant le chantier.*

b - EXAMEN DES DOCUMENTS D'EXÉCUTION

- Examen des documents relatifs aux ouvrages soumis au contrôle
- Examen des documents relatifs aux éléments d'équipement soumis au contrôle
- Participation à des réunions de mises au point techniques.

c - EXAMEN SUR CHANTIER DES OUVRAGES ET ÉLÉMENTS D'ÉQUIPEMENTS

- Examen des documents formalisant les résultats des vérifications techniques effectuées par les constructeurs
- Examen visuel à l'occasion de visites ponctuelles de chantier des ouvrages et éléments d'équipements soumis au contrôle ;*(1 visite minimum par semaine avec établissement d'un rapport)*
- Participation aux réunions et rendez-vous de chantier.
- *Pour l'exécution des phases « a » et « b », le contrôleur technique tiendra à disposition du maître d'ouvrage la liste des non-conformités relevées avec les dates de demandes de production de documents.*

d - PHASE PRÉALABLE À LA RÉCEPTION

- Établissement du rapport final de contrôle technique.
- Sur demande du maître de l'ouvrage dans le marché de contrôle technique : assistance à la visite de la commission de sécurité.

e - PHASE EXAMEN DES TRAVAUX EFFECTUÉS PENDANT LA PÉRIODE DE GARANTIE DE PARFAIT ACHÈVEMENT

- Examen des ouvrages et éléments d'équipement ayant été soumis au contrôle et qui font l'objet de travaux effectués pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Pour l'exécution de cette phase, le maître de l'ouvrage sollicite le contrôleur technique à l'occasion des travaux effectués. Le contrôleur technique délivrera pour chaque intervention une attestation de conformité d'exécution. En cas de présence de réserve ou de non-conformité, la prestation du bureau de contrôle intègre la réalisation à postériori d'une attestation finale (ou d'un rapport) purgeant les réserves et les non conformités.

Le contrôleur technique se doit d'assister à toutes les réunions nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il doit notamment visiter le chantier toutes les semaines, être présent à tous les rendez-vous de chantier, aux réunions mensuelles pendant le déroulement du chantier**.**

Toute absence à une réunion ayant fait l'objet d'une convocation écrite du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre par délégation du maître d'ouvrage (courrier, compte rendu de chantier, etc…) entraînera une pénalisation.

En plus de la présence exigée ci-dessus, le contrôleur technique pourra être amené à augmenter le nombre de ses visites selon son appréciation, à l'occasion des opérations dont l'exécution est particulièrement importante pour la qualité de l'ouvrage.

La présence du Contrôleur technique aux réunions est comprise dans le forfait de rémunération et ne pourra faire l'objet de demande de paiement supplémentaire.

Dans le cadre de sa mission, le contrôleur technique vise avec ou sans observations les plans d'exécution, descriptifs et notes de calculs établis par les entreprises et consigne le résultat de ses examens, avec ou sans remarques dans des rapports signés par un responsable qualifié.

5. Périodes de congés

Le CHU fonctionne en permanence (365 jours par an et 24h/24h). Dans ce cadre, et considérant l'objet des travaux, il est demandé au prestataire de mettre en place une organisation qui permette de répondre à des besoins éventuels sur toutes l'amplitude horaire et calendaire de fonctionnement du CHU.

Pendant la période des congés annuels, le(s) titulaire(s) devra prendre toutes les dispositions utiles pour faire assurer à tout moment l'exécution et la poursuite des prestations.

6. Choix et calcul de la mission

Avant chaque marché subséquent, le maitre d'ouvrage établira un estimatif sommaire des caractéristiques de l'opération ; il définira ainsi si l'opération est à confier au lot 1 ou au lot 2.

Pour chaque marché subséquent, une mission de base, et/ou une ou plusieurs missions complémentaires, et/ou supplémentaires sera confiée.

Le maître d'ouvrage consultera le(s) titulaires de l'accord-cadre par l'envoi d'une lettre de consultation (mail) avec un délai de remise des offres en vue d'établir le marché subséquent.

Si l'opération s'adresse au lot 1, le titulaire transmettra un devis avec un bordereau de proposition signé qui servira de base à la constitution du marché subséquent.

Si l'opération s'adresse au lot 2, les titulaires transmettront leurs propositions qui seront analysées par le maitre d'ouvrage.

Chaque titulaire élabore donc son offre technique et financière, puis la transmet au maître d'ouvrage en respectant les délais précisés dans la demande de prestation.

L’offre technique comprend la méthode et le contenu de l’intervention.

Après une analyse technique et économique, le maître d’ouvrage attribue le marché subséquent au prestataire de l’offre la mieux disante.